Docu 39873 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 décembre 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement supérieur libre confessionnel

A.Gt 23-12-2013 M.B. 19-03-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux commissions paritaires dans l'Enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001 et par le décret de la Communauté française du 3 mars 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 décembre 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement supérieur libre confessionnel;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires,

Arrête:

Article 1er. - Dans l'article 1 er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 décembre 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement supérieur libre confessionnel, le deuxième tiret est remplacé par la disposition suivante :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'Enseignement libre confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

Docu 39873 p.2

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT;	Mme Marie-Françoise MONCOUSIN;
M. Jean SIMON;	Mme Michèle DELSEMME;
M. SOUTMANS Philippe;	Mme Valérie DUMONT;
M. Jean-Marc DAMRY;	M. Bernard DETIMMERMAN;
M. André VAN KERREBROECK;	Mme Myriam DAMAY;
Mme Marie-Agnès DEFFRENNE;	Mme Véronique MOINY;
M. Pierre VAN RAEMDONCK;	M. Benjamin COLLINET;
M. Yvan SCOYS;	Mme Sandra DUJARDIN;
M. Joan LISMONT;	M. Jean-Paul D'HAEYER;
M. Bernard HENGCHEN;	M. Roland SPEECKAERT;
M. Pierre DEHALU.	M. Marc WILLAME.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 23 décembre 2013.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

Mme L. SALOMONOWICZ